



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.01.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 février 2024

Date d'affichage : 07 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quinze février à vingt heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Isabelle DESMALLEs ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Membres

en exercice : 14

Nombre de Membres

présents : 8

Nombre de suffrages

exprimés : 14

Objet : Compte de Gestion 2023 « eau - assainissement ».

Le Conseil Municipal doit approuver le résultat du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget « eau - assainissement » de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

AR Prefecture

005-210501615-20240215-240102-DE
Reçu le 23/02/2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à l'enregistrement de toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites.

Vu l'articles L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la comptabilité du Receveur est parfaitement concordante avec celle de la collectivité (ordonnateur).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives en déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM

AR Prefecture

005-210501615-20240215-240102-DE
Reçu le 23/02/2024